

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 15 juin 2011

Date de l'annonce publique de la séance: 8 juin 2011

Date de la convocation des conseillers: 8 juin 2011

Présents: MM. Eicher Marc, bourgmestre;
Miny Jean-Marie, Diderrich Victor, échevins;
Jacobs Bernard, Lamborelle Bernard, Marnach-Jans Nicole et Mühlen John,
conseillers;
Back Mike, secrétaire communal.

Absent: MM. Néant;

Numéro: 4

Objet: **Fixation d'une redevance annuelle pour frais de scolarité**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité;

Précisant que l'article 4 dudit règlement grand-ducal du 14 mai 2009 est modifié comme suit:
'Le conseil communal de la commune d'accueil détermine la redevance annuelle pour frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents Euros par élève.';

Vu la circulaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises SYVICOL du 26 mai 2001, numéro 5/2011, et ayant pour objet les frais de scolarité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe à partir de l'année scolaire 2011/2012 la redevance annuelle pour frais de scolarité à 600,00 Euros par année, respectivement à 200,00 Euros par trimestre scolaire;

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)



Pour extrait conforme,
Nommern, le 22 juin 2011

Le Président,
Eicher Marc,



Le Secrétaire,
Back Mike

